RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CABINET OHAYON & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée au capital de 27 000 euros
Siège social : 36, route d'Espagne – 31100 Toulouse
531 520 070 R.C.S. Toulouse

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

À l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 21 octobre 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

La transformation doit être décidée par l'associé unique le 5 novembre 2026. Elle s'inscrit dans le cadre de la cession prochaine de l'intégralité du capital de la société à la société Archipel Expertise et Audit (SPEC AEA). Elle est précédée de l'apport de la totalité des parts sociales de la société par Monsieur Jérôme Ohayon à la société Cassiopée, à effet du 1er novembre 2026, sans incidence sur le patrimoine de la société.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de ses caractéristiques financières et d'exploitation.

a. Travaux effectués

Notre mission a consisté à :

- prendre connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont les principales données sont les suivantes : total du bilan 466 545 €, capitaux propres 218 092 €, résultat de l'exercice 191 092 € ;
- apprécier la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2026, étant précisé que cette situation n'a fait l'objet d'aucune révision et n'intègre pas les écritures

d’inventaire, notamment les produits constatés d’avance et l’impôt sur les sociétés de la période ;
- examiner les documents comptables et les justificatifs fournis ;
- apprécier la cohérence et la vraisemblance des valeurs portées à l’actif et au passif ;
- vérifier qu’aucun avantage particulier n’est stipulé à l’occasion de la transformation ;
- apprécier la capacité de la société à poursuivre son activité à court terme.

b. Constatations et observations

- Au 30 septembre 2026, la société a réalisé un chiffre d’affaires de 452 335 €, dont 39 148 € au titre du commissariat aux comptes, et dégage un résultat provisoire de 290 537 €, avant écritures d’inventaire.
- Les capitaux propres ressortent à 508 629 € au 30 septembre 2026, le résultat de l’exercice 2025 ayant été intégralement affecté en réserves, pour un capital social de 27 000 €.
- L’actif, d’un total de 560 815 €, est constitué de valeurs mobilières de placement (320 066 €), de disponibilités (142 900 €), de créances clients (31 641 €) et d’autres créances (66 208 €) ; les immobilisations sont entièrement amorties.
- Les dettes s’élèvent à 52 185 €, principalement constituées de dettes fiscales et sociales (20 571 €), du compte courant d’associé (17 992 €) et de dettes fournisseurs (13 580 €). La société n’a aucun endettement bancaire.
- La société n’emploie plus de salarié depuis le 30 septembre 2026.
- Aucun élément ne remet en cause la continuité d’exploitation à la date de la transformation.

À la lecture de ce qui précède, et même après prise en compte de l’impôt sur les sociétés de la période et des écritures d’inventaire non comptabilisées dans la situation au 30 septembre 2026, nous n’avons pas relevé d’élément remettant en cause le montant des capitaux propres.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu’elle est analysée ci-dessus, n’appelle pas d’observation de notre part, en particulier au regard du principe de continuité d’exploitation.

II. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société quant à leur existence, leur appartenance et leur évaluation, en particulier les valeurs mobilières de placement et les disponibilités, rapprochées des relevés des établissements teneurs de comptes ;
- à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le projet de statuts ne stipule aucun avantage particulier.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la valeur des biens composant l’actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres, soit 508 629 € au 30 septembre 2026 selon une situation non révisée, est au moins égal au montant du capital social de 27 000 €.

Fait à Toulouse, le 26 octobre 2026

M. Moha Zaroil
Le commissaire aux comptes et à la transformation
XO AUDIT – 28

, Port Saint-Sauveur – 31400 Toulouse

